

**Loi approuvant les rapports individuels
d'activité des Fondations immobilières
de droit public (FIDP) pour l'année 2025 :
Fondation HBM Camille Martin,
Fondation HBM Jean Dutoit,
Fondation HBM Emma Kammacher,
Fondation HBM Emile Dupont,
Fondation René et Kate Block (13804)**

du 19 juin 2026

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative
et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 34 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du
22 septembre 2017;
vu l'article 14A, alinéa 3, de la loi générale sur le logement et la protection
des locataires, du 4 décembre 1977;
vu les rapports d'activité des Fondations HBM Camille Martin, Jean Dutoit,
Emma Kammacher, Emile Dupont et René et Kate Block pour l'année 2025;
vu les décisions des conseils de fondation des :
3 mars 2026 pour la Fondation HBM Camille Martin;
11 mars 2026 pour la Fondation HBM Jean Dutoit;
20 février 2026 pour la Fondation HBM Emma Kammacher;
19 mars 2026 pour la Fondation HBM Emile Dupont;
3 mars 2026 pour la Fondation René et Kate Block,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapports d'activité

Les rapports individuels d'activité pour l'année 2025 des Fondations
immobilières de droit public (FIDP) suivantes :

Fondation HBM Camille Martin,
Fondation HBM Jean Dutoit,

Fondation HBM Emma Kammacher,
Fondation HBM Emile Dupont,
Fondation René et Kate Block,
sont approuvés.